

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 61 BIS

N° 605

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 605

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances et M. Ollier

ARTICLE 61 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 61 *bis* rajouté par amendement en première lecture porte à 310 millions d'euros le montant du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

Or, l'année 2017 va être marquée par d'importants bouleversements dans le calcul du potentiel fiscal et financier de la plupart des communes franciliennes, du fait de la création de la Métropole du Grand Paris et de la réalisation du schéma régional de coopération intercommunale. Il ne paraît pas souhaitable d'ajouter, pour les communes contributrices au Fonds, une incertitude supplémentaire quant au montant de leur contribution dans un contexte déjà marqué par la forte diminution cumulée de leur dotation forfaitaire.